

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLES D'AUDE
LOTISSEMENT « LE CLOS DU PUIITS »**

REGLEMENT

GENERALITE :

Le règlement concerne le lotissement à usage d'habitation, désigné sous le nom « Le Clos du Puits ».

Le lotissement projeté est soumis au Règlement de la zone UD et UDa du PLU de Salles d'Aude.

Il est rappelé que le présent règlement vient en complément du PLU, notamment en ce qui concerne les orientations des implantations à donner aux constructions.

REGLEMENT :

1- Accès et voiries

Les accès sont réalisés par le lotisseur.

Chaque propriétaire de lot doit respecter les conditions de desserte des différents lots telles qu'elles sont définies au plan de composition.

Ces accès, ainsi que les accès parkings, sont fixés par le plan de composition du lotissement.

2- Orientation et hauteur des constructions

Les constructions devront être soit perpendiculaires soit parallèles à la voirie.
(cf. plan de composition).

La hauteur ne devra pas excéder R+1.

3- Aspect extérieur et façades

Les coloris des enduits doivent être non criards et en référence aux enduits de la Commune.

Couleurs préconisées : ton pierre, beige, brun, terre et grège.

Les couleurs vives ainsi que tous les tons de violet, vert ou bleu sont interdits.

4- Stationnement

A l'intérieur de chaque lot, deux places de stationnement privatives sont à prévoir avec accès depuis la voie.

Une des deux places sera non close et réalisée par l'aménageur, reste à charge pour l'acquéreur du lot de créer la deuxième place comme indiquée sur le plan de composition. Le portail sera donc obligatoirement positionné en recul de cet accès.

5- Clôtures

Les clôtures doivent être indiquées dans le permis de construire.

Les clôtures donnant sur l'espace public seront composées d'un mur maçonné de 1,60 m de hauteur.

Les murs de clôtures seront enduits des deux côtés, la finition et la couleur seront identiques à celles de la construction.